



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

2022-37

Arrêté portant sur la construction d'un ossuaire, dans le nouveau cimetière, dans la commune de Grisy-les-Plâtres du 04 au 06 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-4 confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L. 225-17 et L. 225-18

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé où les restes des personnes qui étaient inhumées dans le terrain commun sont aussitôt ré-inhumés à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes qui étaient inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon,

ARRETE

Article 1 : L'établissement BRAVIN, 2 rue de Puiseux 95520 Osny, est autorisé à occuper le nouveau cimetière de la commune de Grisy-les-Plâtres, pour la construction d'un ossuaire de 6m cube avec semelle et couvre caveau.

Article 1 : Cet emplacement appelé ossuaire est un caveau situé au fond à droite de l'entrée du cimetière, affecté, à perpétuité et destiné à recevoir les restes des corps inhumés relevés des concessions qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

Article 2 : Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boîtes à ossements ou reliquaires. Une seule boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi , Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h ;

FERMETURE LE LUNDI

mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

www.grisylesplatres.fr



MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

Article 3 : Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public (Article R 2512-33).

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 28 avril 2022

La Maire,

C. CARPENTIER.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69

Ouvertures : Mardi , Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h ;

FERMETURE LE LUNDI

mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

www.grisylesplatres.fr